

ASSURANCES

INTRODUCTION

Dans le cadre de la CPIC, les bénéficiaires actifs, dits ci-après « les bénéficiaires », ont la faculté de souscrire à deux assurances collectives conclues directement entre la CPIC et deux compagnies d'assurances distinctes:

- 1) **SOLUTION « A »** assurance collective en cas d'accidents prévoyant des capitaux décès et invalidité ou invalidité seule.
- 2) **SOLUTION « B »** assurance de groupe risque décès.

Aux termes de l'Article 11 let. c des Statuts, ces deux assurances sont indépendantes du capital de prévoyance constitué par les bénéficiaires auprès de la CPIC.

Les bénéficiaires sont invités à choisir la ou les assurances qui leur conviennent. Ces assurances sont facultatives.

PRIMES ANNUELLES

Les primes d'assurances correspondant à la/les solution/s choisie/s sont prélevées sur le compte individuel CPIC du bénéficiaire; il est indispensable de l'alimenter en conséquence faute de quoi la CPIC sera obligée d'annuler la/les assurances.

SOLUTION « A »

ASSURANCE COLLECTIVE EN CAS D'ACCIDENTS

	Ca	pital	
Catégorie	<i>Décès</i> CHF	<i>Invalidité</i> CHF	<i>Prime annuelle</i> CHF
I	25'000	75'000	69.10
II	50'000	150'000	137.50
III	75'000	225'000	206.65
IV	100'000	300'000	275.05
V	150'000	400'000	372.25
VI		200'000	163.45
VII		400'000	326.90

L'assurance collective accidents permet de bénéficier des prestations prévues en cas de décès ou d'invalidité permanente lorsque la cause en est accidentelle **(maladie exclue)**. Elle s'étend sans aucune limite d'âge.

En cas d'invalidité permanente partielle, le capital versé est fonction du degré d'invalidité et évolue selon une échelle progressive. Cette échelle atteint au maximum 225 % du capital souscrit, comme dans le cas de la **perte totale de l'ouïe** ou la perte de l'**usage de la parole**.

L'assurance collective accidents est valable aussi bien pour les accidents professionnels que pour les accidents non professionnels, dans le monde entier.

Un certificat d'assurance accompagné des conditions générales d'assurance est envoyé à chaque bénéficiaire lors de son affiliation.

AFFILIATION

L'assurance collective accidents prend effet soit le 1^{er} janvier soit le 1^{er} juillet suivant la date de la déclaration de souscription, ou dans un délai plus court sur demande expresse, pour autant que le compte du bénéficiaire soit suffisamment provisionné.

CHANGEMENT DE CATÉGORIE

Les bénéficiaires qui désirent changer de catégorie doivent le notifier à la CPIC pour le **1**^{er} juillet de chaque année.

RÉSILIATION

La résiliation ne peut se faire qu'une fois par année, à l'échéance annuelle au 30 juin.

CORRESPONDANCE

Toute correspondance relative à l'établissement, la modification ou la résiliation d'une police doit être adressée à la CPIC.

En cas de sinistre, la correspondance doit être adressée à la compagnie d'assurances.

SOLUTION « B »

ASSURANCE DE GROUPE RISQUE DÉCÈS

Catégorie	<i>Capital</i> CHF
1	25'000
II	50'000
III	75'000
IV	100'000

Le capital assuré est payable immédiatement en cas de décès dû à un accident ou à une maladie survenant avant l'âge terme fixé au premier jour du mois qui suit le 60^e anniversaire.

Lorsque le bénéficiaire atteint l'âge terme, la couverture est supprimée et l'assurance s'éteint complètement.

En cas d'incapacité de gain due à une maladie ou un accident, le bénéficiaire est libéré de l'obligation de payer la prime dès l'expiration d'un délai d'attente de 12 mois.

PRIMES ANNUELLES

Montant des primes pour la catégorie I :

	Hommes	Femmes
Age d'entrée	Prime annuelle	Prime annuelle
	CHF	CHF

25	120.25	108.00
30	118.10	108.30
35	121.05	111.50
40	129.35	118.35
45	151.05	130.00
50	184.15	148.30
55	234.85	172.50

La prime exacte selon l'âge figurera sur l'attestation individuelle d'assurance que le bénéficiaire recevra après son affiliation.

Les primes pour les catégories II, III et IV sont progressives (voir liste détaillée des primes annuelles sur notre site Internet : www.cpic.ch).

Le bénéficiaire reçoit une demande d'affiliation avec un **questionnaire sur la santé** qu'il retournera à la CPIC. En principe, en assurance de groupe, la compagnie n'exige pas de visite médicale.

AFFILIATION

L'assurance de groupe risque décès prend effet le 1 er du mois suivant la réception des documents et pour autant que le compte du bénéficiaire soit suffisamment provisionné.

CHANGEMENT DE CATÉGORIE

Les bénéficiaires qui désirent changer de catégorie doivent le notifier à la CPIC pour le **1**^{er} janvier de chaque année.

RÉSILIATION

La résiliation ne peut se faire qu'une fois par année, à l'échéance annuelle au 31 décembre.

CORRESPONDANCE

Toute correspondance doit être adressée à la CPIC.

VOTRE COMPTE À LA CPIC:

LOMBARD ODIER DARIER HENTSCH & CIE Swift code: LOCYCHGG – Clearing 8760 – IBAN CH4308760000008569100 11, rue de la Corraterie CH - 1211 Genève 11

Genève, juillet 2016

Caisse de Prévoyance des Interprètes de Conférence

Rue du Stand 51 • Case postale 5683 • CH-1211 GENÈVE 11

Tél.: +41-22 310 5920 • Fax: +41-22 310 5928 e-mail: cpic@cpic.ch • internet: www.cpic.ch